

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA070f10

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

18.06.2010

Les « mesures de sécurité » prises en Italie à l'égard des Roms seraient contraires à la Charte sociale européenne.

Date: 21 juin (15h00)

Lieu: Cour européenne des droits de l'homme (Salle d'audience II)

Evénement: Le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) organisera une audition publique dans le cadre de la réclamation n° 58/2009 [Centre sur les droits au logement et les expulsions \(COHRE\) c. Italie](#).

Description: Selon les estimations, 160.000 Roms vivent en Italie, et quelque 70.000 d'entre eux possèdent la nationalité italienne. Le COHRE affirme que:

- les « pactes de sécurité » (adoptés à partir de novembre 2006) et les décrets d'état d'urgence dits « nomades » (adoptés à partir de mai 2008) violent le droit au logement des Roms et Sintis en Italie (article 31) ;
- la politique et les pratiques consistant à les confiner dans des « ghettos » les empêche de remplir les conditions juridiques requises pour avoir droit aux prestations d'assistance sociale et familiale (article 16) ;
- le fait de présenter les « nomades » comme une menace pour la sécurité nationale a contribué à la propagande raciste et xénophobe concernant l'émigration et l'immigration des Roms et Sintis, les privant ainsi de toute protection et assistance en matière d'accès à un logement en cas d'expulsion (article 19) ;
- en raison de cette ségrégation, les conditions de vie des Roms et Sintis se sont détériorées, alors que la Charte révisée exige une approche coordonnée pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30).

Informations générales : La [Charte sociale européenne](#) est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit des droits de l'homme sur le plan social et économique. Elle a été adoptée en 1961 et révisée en 1996. Le Comité européen des Droits sociaux est l'organe chargé de s'assurer du respect de ce traité dans les Etats parties.

Après l'audition, le Comité européen des Droits sociaux adoptera sa décision à l'issue de délibérations à huis clos, et la transmettra aux parties ainsi qu'au Comité des Ministres.

Informations complémentaires : On trouvera toutes les notes relatives à cette réclamation, de même que des informations concernant la procédure de réclamations collectives, sur la page web consacrée aux [Réclamations collectives](#).

Contacts:

Gioia Scappucci, Service de la Charte sociale européenne (ESC),
gioia.scappucci@coe.int; tél. +33 3 90 21 44 32;

Giuseppe Zaffuto, attaché de presse, giuseppe.zaffuto@coe.int; tél. +33 3 90 21 56 04;
mob. +33 6 86 32 10 24.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int